

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 97.00.626.001.1 DU 20 JANVIER 1997

Ponts-basculés TESTUT modèles J108, J108SF et J110

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE, RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-573 DU 27 JUILLET 1993 ET N° 96-442 DU 22 MAI 1996, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANTS

Société TESTUT, 957 rue de l'Horlogerie, 62401 Béthune.

Société TRAYVOU, 957 rue de l'Horlogerie, 62401 Béthune.

Société nouvelle EQUI-TEST PESAGE, 917 rue de l'Horlogerie, 62400 Béthune.

DEMANDEUR

Société TESTUT, 957 rue de l'Horlogerie, 62401 Béthune.

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 90.1.16.626.3.3 du 27 mars 1990 (1), n° 93.00.626.003.1 du 25 mars 1993 (2) relatives aux ponts-basculés à équilibre non-automatique TESTUT modèles J108, J108SF et J110 et n° 90.2.62.626.8.3 du 11 octobre 1990 (3) en ce

qu'elle concerne les ponts-basculés à équilibre non-automatique TESTUT modèles J108, J108SF et J110.

CARACTERISTIQUES

Les ponts-basculés TESTUT modèles J108, J108SF et J110 faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par :

- les dimensions du dispositif récepteur de charge fixées comme suit :

- longueur maximale : 18 m
- largeur maximale 4 m

les largeurs d'entre-axe des capteurs sont alors adaptées en fonctions de la largeur du dispositif récepteur de charge ;

- la conception du tablier du récepteur de charge pouvant être totalement métallique, ou comporter des éléments en béton coulés entre 2 jeux de 2 poutrelles au lieu d'être coulés au-dessus de 2 poutrelles.

Les autres caractéristiques des ponts-basculés TESTUT modèles J108, J108SF et J110 sont inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des ponts-basculés concernés par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- la marque de la société TESTUT : T62 ;
- la référence du modèle et le numéro de série de l'instrument ;

(1) Revue de Métrologie, avril 1990, page 503.

(2) Revue de Métrologie, mars 1993, page 513.

(3) Revue de Métrologie, octobre 1990, page 1324.

- le numéro et la date de la décision d'approbation : n° 93.00.626.003.1 du 25 mars 1993 ;
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision.

Le numéro et la date de la présente décision seront portés sur le carnet métrologique des instruments concernés.

CONDITIONS PARTICULIERES DE CONSTRUCTION

Le récepteur de charge doit être conçu de telle manière qu'il soit possible d'y déposer des masses-étalons facilement et en toute sécurité. Si le dépôt de charges permettant d'atteindre la portée maximale de l'instrument est impossible, un équipement additionnel permettant cette opération devra être prévu et tenu à la disposition des organismes chargés des vérifications.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA 18-305, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais et chez les fabricants.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

REMARQUE

Les ponts-basculés à équilibre automatique TESTUT modèles J108, J108SF et J110, objet de la présente décision, peuvent être commercialisés sous la marque TESTUT ou sous d'autres marques.

ANNEXE

Schéma du dispositif récepteur de charge n° 6357.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA
